

## Certificat de Qualification Professionnelle

Le CQP est une certification créée par la branche des Services de l'Automobile et reconnue par les professionnels du secteur. C'est une voie d'accès privilégiée à un métier spécifique inscrit au sein de la Convention Collective.. Plus de **80% des jeunes** qui obtiennent un CQP sont recrutés à l'issue de leur formation.

## Opérateur Service Rapide



Vous aimez la mécanique automobile et avez des aptitudes à la communication. Être Opérateur Service Rapide, c'est réaliser les interventions mécaniques et conseiller le client sur l'entretien de son véhicule dans un service rapide.

### Formation en alternance

#### ► Objectifs

- Procéder aux interventions de maintenance sur :
  - groupe motopropulseur et organes périphériques,
  - éléments de liaison au sol,
  - éléments de sécurité et de confort.
- Prendre en charge tout type de véhicule, et conseiller le client sur l'entretien de son véhicule
- Organiser leur poste de travail

#### ► Durée

Formation en alternance de **8 à 14 mois**, dont **374 heures** en centre de formation, comportant les modules suivants :

- Entretien périodique
- Interventions sur organes mécaniques
- Pneumatiques
- Trains roulants
- Systèmes de freinage
- Pose d'accessoires
- Gestion et organisation de l'activité
- Relation service
- Environnement professionnel

Le CQP s'obtient par la validation des modules le composant.

### Recrutement

Jeunes, âgés de 16 à 25 ans (en respectant le décret n° 98-246 du 2 avril 1998, relatif à la qualification professionnelle) :

- **de niveau 3° de l'enseignement général,**
  - **titulaires ou de niveau CAP « Mécanicien en maintenance de véhicules »,**
- sous réserve de la réussite à des tests d'aptitude et de motivation.**

Ce CQP est également accessible par la voie de la VAE et de la Formation Continue. Vous pouvez vous renseigner sur le site de l'ANFA.



## Le contrat de professionnalisation : une formation en alternance

Le contrat de professionnalisation est un contrat de travail en alternance conclu entre un salarié (vous) et un employeur, associant des périodes en organisme de formation et en entreprise.

### ► Avantages du contrat de professionnalisation

- Exonération des charges patronales selon les dispositions légales en vigueur et selon l'âge du salarié
- Prise en charge totale ou partielle du coût de la formation
- Aucune influence sur l'effectif de l'entreprise

### ► Salaire (sous réserve de l'évolution de la réglementation)

Le montant du salaire varie en fonction de l'âge du bénéficiaire et du niveau de formation.

Le salaire minimum perçu par le jeune correspond à un pourcentage du SMIC.

Bénéficiaires	Droit général	Au moins titulaires d'un diplôme (Bac Pro) ou titre professionnel de niveau IV
	% du SMIC	
Moins de 21 ans	55 %	65 %
De 21 à moins de 26 ans	70 %	80 %
26 ans et plus	100 % (sans être inférieur à 85 % du salaire minimum conventionnel)	

### ► Prime (sous réserve de l'évolution de la réglementation)

Dans la Branche des Services de l'Automobile, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2011, une **prime de réussite** est versée par l'employeur au salarié, à l'issue du contrat et dès l'obtention de la certification.

L'obtention de ce CQP ouvre droit à une prime de 50 % de la rémunération brute mensuelle.

Une **prime d'intégration**, prévue par la Convention Collective des Services de l'Automobile, est versée au salarié ayant obtenu cette certification, à l'issue du 12<sup>ème</sup> mois suivant son embauche en CDI par l'entreprise formatrice. Elle correspond à 50 % de la rémunération mensuelle brute.

## Reconnaissance du CQP par la Convention Collective des Services de l'Automobile

### ► Classement de la qualification

Échelon correspondant au contenu principal de la qualification « Opérateur Service Rapide »  
Fiche RNQSA « A.3.3 » échelon 3

### Renseignements auprès de votre Délégation Régionale ANFA :

- Aquitaine, Poitou-Charentes :  
05 56 85 44 66
- Auvergne, Limousin :  
04 43 76 10 50
- Bretagne, Pays-de-la-Loire :  
02 22 74 14 80
- Centre, Basse-Normandie, Haute-Normandie :  
02 18 84 23 63
- Franche-Comté, Bourgogne :  
03 70 72 12 45
- Île-de-France :  
01 41 14 13 07
- Languedoc-Roussillon, Midi-Pyrénées :  
04 30 92 18 53
- Lorraine, Alsace, Champagne-Ardenne :  
03 55 35 10 70
- Picardie, Nord-Pas-de-Calais :  
03 64 90 12 60
- Provence-Alpes-Côte d'Azur, Corse :  
04 86 76 15 70
- Rhône-Alpes :  
04 72 01 43 93

